

☐ **Devis initial**

Date d'établissement :
(valable 1 mois à compter de sa date d'établissement))

☐ **Devis avenant**

Ce devis annule et remplace le devis initial du
Date d'établissement :
(valable 1 mois à compter de sa date d'établissement))

ENTRE :

CACHET DE L'ASSOCIATION

Numéro d'autorisation : PSF-DAPAPH/ SCF2E N°26
par le conseil départemental en date du 05/04/2017



ET LE CLIENT

Nom : Prénom :
Adresse (lieu d'exécution de la prestation)

Code postal : Ville :

Tel. fixe / portable : /

Représenté(e) par son représentant légal (le cas échéant):

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel. fixe / portable : /

Le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'Association ADMR a effectué une évaluation individuelle et globale des besoins du Client le et a établi le présent devis en concertation avec le Client et le cas échéant avec son représentant légal et/ou proche aidant et/ou sa personne de confiance.

■ OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

- ☐ Prévenir/compenser la perte d'autonomie ☐ Prévenir/compenser l'isolement social ☐ Améliorer le confort du client
☐ Soutenir la parentalité/ l'éducation (financeur CAF, MSA, ASE) ☐ garde d'enfants à domicile

Une évaluation des besoins précisera les tâches/ activités à réaliser.

■ MODALITES D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION ADMR

Cette prestation sera réalisée en mode d'intervention dit « prestataire », c'est-à-dire par des salariés employés par

l'Association ADMR, à compter du . à raison de heures / semaine soit heures / mois.
(sous condition d'une disponibilité du personnel)

■ ESTIMATION DU PRIX DE LA PRESTATION

Les prestations fournies par l'Association ADMR sont exonérées de TVA en application de l'article 261, 7°, 1 ter. du Code général des impôts.
Les prix indiqués ci-dessous sont les prix facturés

TARIFS	Jour (lundi au samedi)		22h-7h / Dimanche / Jour Férié * Prix majoré de 25%	
TARIF AVEC PRISE EN CHARGE- TARIFS ET NOMBRE D'HEURES MOYEN PAR MOIS (SI ACCORD FINANCEUR)	h x	€ =	h x	€ =
AD ☐	¾ h x	€ =	¾ h x	€ =
TISF ☐	½ h x	€ =	½ h x	€ =
	¼ h ⁽¹⁾ x	€ =	¼ h ⁽¹⁾ x	€ =
	(a) Total =	€	(b) Total =	€
TARIF SANS PRISE EN CHARGE OU AVEC AUTRE PRISE EN CHARGE - TARIFS ET NOMBRE D'HEURES MOYEN PAR MOIS	h x	€ =	h x	€ =
AD ☐	¾ h x	€ =	¾ h x	€ =
TISF ☐	½ h x	€ =	½ h x	€ =
	¼ h ⁽¹⁾ x	€ =	¼ h ⁽¹⁾ x	€ =
	(a) Total =	€	(b) Total =	€
① TOTAL ESTIME	(+) Total =		€	
② TOTAL PARTICIPATION FINANCIERE MENSUELLE (SI VERSEMENT AIDE A L'ADMR) ⁽²⁾	(-)		€	
③ TOTAL RESTANT A VOTRE CHARGE (①-②) (estimé sur base mensuelle moyenne)	(=)		€	
④ ESTIMATION NOMBRE DE KM PAR MOIS⁽³⁾	(+)	km x 0.50 € =	€	
COUT ESTIME A VOTRE CHARGE (③+④) PAR MOIS	(=)	HT :	€	
		TTC :	€	

Les heures réalisées en complément du plan d'aide du Client seront facturées par l'Association ADMR selon le tarif sans prise en charge.

Le Client peut bénéficier d'une réduction ou crédit d'impôt accordé au titre des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile, à une association agréée ou à un organisme habilité ou conventionné ayant le même objet dans les conditions prévues à l'article 199 sexdecies du Code général des impôts.

■ DUREE

Durée		
☐	Indéterminée à compter de la date de signature du devis (obligatoire pour toutes les prises en charge)	
☐	Déterminée du	inclus au inclus
☐	Un an de date à date à compter de la date de signature du devis	

■ RYTHME DES FACTURATIONS ET MODE DE PAIEMENT

Une facture détaillant, par prestation, le nombre d'heures effectuées est envoyée le mois suivant par l'association ADMR au client. Les factures de l'association ADMR sont payables par prélèvement automatique, virement bancaire, chèque bancaire, CESU préfinancé ou espèces.

ATTENTION :

Les paiements en espèces n'ouvrent pas droit à la réduction ou au crédit d'impôts (article D.7233-3 du Code du Travail).

■ PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la législation en matière de protection des données à caractère personnel (CNIL), vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, ou vous opposer à leur traitement pour un motif légitime en vous adressant à : Fédération ADMR Vendée 119, Bd des Etats Unis BP 3 85001 La Roche sur Yon Cedex ou directement auprès du Délégué à la Protection des Données que nous avons désigné ou son représentant : dpo.admr.85@admr.org

■ DOCUMENTS ANNEXES

Le Client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté, les documents suivants :

- ☐ Contrat de prestations SAAD
- ☐ Livret d'accueil comprenant la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement du service SAAD et le formulaire de désignation de la personne de confiance
- ☐ Mandat SEPA

Si le devis a été établi par l'association ADMR et/ou accepté par le client hors établissement ou à distance, le Client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des documents suivants :

- ☐ Formulaire de rétractation (Articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation)
- ☐ Formulaire de demande d'intervention de l'Association ADMR avant l'expiration du délai de rétractation

■ ACCEPTATION DU DEVIS

La signature du devis par le Client matérialise son accord sur les termes et conditions (notamment financières) de l'intervention de l'Association ADMR et l'engage envers cette dernière.

Fait à :

Le : (Date à inscrire de façon manuscrite par le client)

**LE CLIENT ou son représentant
légal
Nom et signature**

**Association ADMR
Nom et signature**

(1) ¼ h applicable uniquement pour intervention dans les structures d'établissements non médicalisés accueillant des personnes âgées.

(2) Sous réserve de l'accord du ou des organismes financeurs, de la transmission de l'ensemble des documents indispensables à la constitution du dossier et du versement du financement à la fédération. Le tarif horaire sera réajusté, conformément à l'éventuel accord de prise en charge qui sera annexé au présent contrat.

(3) Pour tout déplacement effectué, un aller-retour du domicile est comptabilisé.